

Nombre de membres en exercice	: 11	<u>Etaient présents :</u>	MM. HORY, LEFEBVRE, MOREL, ROTHEA
Nombre de membres présents	: 07		Mmes HETHENER, JACOB-VARLET, MOREAU
Nombre de suffrages exprimés	: 10	<u>Absents excusés :</u>	Mme FRANCFORT (délégation à M. HORY)
Nombre de membres absents	: 04		Mme HANSE (délégation à Mme HETHENER)
Absent ayant donné procuration	: 03		Mme KUNTZ (délégation à Mme JACOB-VARLET)
		<u>Absente :</u>	Mme NOEL

Les convocations à cette séance ont été envoyées le 13 mars 2024

XI – Vote du compte de gestion et du compte administratif de l'année 2023

Le compte administratif de l'exercice 2023, dressé par M. Thierry HORY, Président et Maire, est présenté aux membres du conseil d'administration du C.C.A.S.

Le compte de gestion dressé par le comptable public sera également présenté par le Président.

Pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023 et pour le budget principal, l'exécution du budget se traduit comme suit :

		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
RECETTES	Prévision budgétaire totale	216 065,59	1 113 004,46	1 329 070,05
	Titre de recettes émis	105 094,95	1 034 833,01	1 139 927,96
	Restes à réaliser			
DEPENSES	Prévision budgétaire totale	216 065,59	1 113 004,46	1 329 070,05
	Mandats émis	111 715,47	888 616,28	1 000 331,75
	Restes à réaliser			
RESULTAT L'EXERCICE	<u>Solde d'exécution 2023</u>			
	Excédent		146 216,73	139 596,21
	Déficit	- 6 620,52		
	<u>Solde des Restes à réaliser 2023</u>			
RESULTAT REPORTE	Excédent		161 402,46	
	Déficit	- 87 568,79		73 833,67
RESULTAT	<u>Résultat de clôture hors restes à réaliser</u>			
	Excédent		307 619,19	213 429,88
CUMULE	Déficit	- 94 189,31		
	<u>Résultat de clôture corrigé des restes à réaliser d'investissement</u>			
	Excédent		307 619,19	213 429,88
	Déficit	- 94 189,31		

Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration du C.C.A.S. décident à l'unanimité :

- Sous la présidence de Monsieur Thierry HORY, Président du C.C.A.S. et Maire de la ville de Marly,
 - d'**ADOPTER** le compte de gestion dressé par le comptable public.
- Sous la présidence de Mme Odile JACOB-VARLET, Vice-Présidente du C.C.A.S., M. le Président s'étant retiré, après avoir examiné le compte administratif conformément à l'article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales :
 - d'**APPROUVER** le compte administratif de l'année 2023 dont la balance générale est exposée dans le tableau ci-dessus,
 - d'**ARRETER** les résultats définitifs tels que ci-dessus.

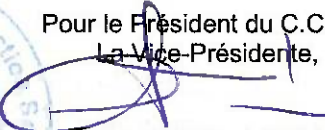
Les écritures du compte de gestion et du compte administratif 2023 sont en concordance et n'appellent ni observation ni réserve.

Délibération exécutoire compte tenu de sa publication le 21 mars 2024
Pour extrait conforme, Marly, le 21 mars 2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.



Pour le Président du C.C.A.S.
La Vice-Présidente,


Odile JACOB – VARLET
Maire – Adjoint de la Ville de Marly
Déléguée aux Affaires Sociales